

## CENTURY GLOBAL COMMODITIES CORPORATION

### AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

Avis aux porteurs – Le 31 mai 2023

Le présent avis a pour but d'informer les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») de Century Global Commodities Corporation (« **Century** ») d'un placement de droits (les « **droits** ») proposé de Century (le « **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes « nous », « nos » et « notre » et les expressions comparables désignent Century, tandis que les termes « vous », « votre » et « vos » et les expressions comparables désignent les actionnaires.

#### 1. Qui peut participer au placement de droits?

Nous émettons en faveur des actionnaires inscrits qui sont porteurs d'actions à la fermeture des bureaux le 9 juin 2023 (la « **date de clôture des registres** ») des droits visant la souscription d'actions conformément aux modalités énoncées dans notre notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** »). Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des marchés à la date de clôture des registres qui est un résident d'un territoire admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) pourra participer au placement de droits.

#### 2. Qui est habilité à recevoir des droits?

L'offre des titres visés par les présentes est faite (i) dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et (ii) à Hong Kong (collectivement, les « **territoires admissibles** »). De plus, le placement n'est pas fait dans un territoire où Century n'est pas autorisée à le faire. Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »).

Les droits et les actions sous-jacentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des droits ou des actions sous-jacentes aux États-Unis, et ces titres ne peuvent pas être offerts à une personne résidant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice de l'une de ces personnes. Les expressions « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions *United States* et *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

#### MISE EN GARDE À L'INTENTION DES RÉSIDENTS DE HONG KONG

AUCUN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DE HONG KONG N'A EXAMINÉ LE CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT. IL VOUS EST RECOMMANDÉ DE FAIRE PREUVE DE DISCERNEMENT À L'ÉGARD DE L'OFFRE. SI VOUS AVEZ DES DOUTES RELATIVEMENT AU CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT, VOUS DEVRIEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.

Le présent avis ne doit pas être considéré comme un placement de droits, et les actions qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes aux fins de vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »).

Les porteurs non admissibles ne recevront pas d'avis d'inscription directe (au sens donné à ce terme ci-après), mais recevront une lettre qui décrira la manière dont ils peuvent (i) participer au placement de droits, à la discrétion de Century, ou (ii) transférer leurs droits. Si les porteurs non admissibles ne remplissent pas les critères d'admissibilité de Century au placement de droits ou ne communiquent pas les

documents de transfert à Compagnie Trust TSX (l'« **agent d'émission des droits** »), soit l'agent de souscription dont les services ont été retenus par Century dans le cadre du placement de droits, au plus tard le 30 juin 2023 (la « **date d'expiration du porteur non admissible** »), il se pourrait que leurs droits ne soient pas exercés. L'agent d'émission des droits tentera plutôt de vendre le reliquat de ces droits pour le compte des porteurs non admissibles inscrits. L'agent d'émission des droits distribuera de façon proportionnelle le produit de la vente, s'il y a lieu, aux porteurs non admissibles inscrits. Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration (au sens qui est donné à ce terme ci-après) à la date d'expiration (au sens qui est donné à ce terme ci-après) seront nuls et sans effet.

### 3. Combien de droits sont placés?

Nous plaçons un maximum de 98 504 571 droits en faveur des porteurs admissibles à la date de clôture des registres. Ces droits leur permettront de souscrire globalement jusqu'à 19 700 914 actions.

### 4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible un (1) droit pour chaque action qu'il détient à la date de clôture des registres.

### 5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque tranche de cinq (5) droits confère à son porteur admissible le droit de souscrire une (1) action au prix de souscription de 0,02 \$ chacune (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 14 h (heure du Pacifique) (l'« **heure d'expiration** ») le 7 juillet 2023 (la « **date d'expiration** »). Aucune fraction d'action ne sera émise.

Les porteurs admissibles qui exercent tous leurs droits conformément au privilège de souscription de base auront également le privilège supplémentaire de souscrire proportionnellement des actions supplémentaires au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les actions disponibles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront les actions qui seront émises dans le cadre du placement de droits, mais qui n'auront pas été souscrites et dont le prix n'aura pas été réglé à l'heure d'expiration conformément au privilège de souscription de base.

Le porteur admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre de Compagnie Trust TSX, l'agent d'émission des droits de Century, au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

### 6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

**Porteurs admissibles inscrits** – Si vous êtes un porteur admissible inscrit d'actions, un avis d'inscription directe (un « **avis d'inscription directe** ») attestant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres ainsi qu'un formulaire de souscription (un « **formulaire de souscription** ») accompagnent le présent avis de placement de droits.

**Porteurs admissibles véritables** – Vous êtes un porteur admissible véritable d'actions si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables auront droit à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur admissible véritable, nous prévoyons que vous recevrez une confirmation du nombre de droits qui seront émis en votre faveur de la part de l'adhérent pertinent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les registres des inscriptions en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

## **7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?**

La période d'exercice des droits expirera à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un avis d'inscription directe, vous devez remplir votre formulaire de souscription et le remettre à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration, à la date d'expiration, à l'adresse suivante :

*Par la poste, par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :*

*Compagnie Trust TSX  
100 Adelaide Street West  
Bureau 301  
Toronto (Ontario)  
M5H 4H1  
À l'attention de : Corporate Actions*

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez prendre des dispositions relatives aux exercices, aux transferts ou aux souscriptions de droits par l'intermédiaire de votre adhérent au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration ou avant si votre adhérent vous le demande. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de son adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

## **8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?**

**Ce document contient des renseignements essentiels sur Century. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de Century à l'adresse [www.SEDAR.com](http://www.SEDAR.com) ou communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec Century au 416-977-3188. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de Century.**

Fait le 31 mai 2023.

(signé) « *Sandy Chim* »

Sandy Chim

Président et chef de la direction

Century Global Commodities Corporation